

SEQUANA

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 30 juin 2014

Compte rendu de l'assemblée générale mixte de Sequana du 25 juin 2014

Homologation des protocoles de conciliation le 27 juin 2014

Evolution récente de la situation financière et perspectives

Sequana confirme que l'assemblée générale mixte des actionnaires de Sequana, qui s'est tenue le 25 juin 2014 à Paris sous la présidence de M. Pascal Lebard, a approuvé l'ensemble des résolutions qui lui étaient proposées, et notamment :

- Les comptes sociaux et consolidés 2013,
- Le renouvellement des mandats d'administrateurs de Jean-Pascal Beaufret, Luc Argand, Jean-Yves Durance,
- La réduction du capital social par diminution de la valeur nominale des actions de 9 euros à 1 euro.

Par ailleurs, l'assemblée générale ayant délégué sa compétence au conseil d'administration, celui-ci a décidé le même jour une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS ») d'un montant brut d'environ 64 millions d'euros, susceptible d'être porté à 73,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension de 15 %.

Cette augmentation de capital, dont les conditions font l'objet d'un communiqué spécifique de Sequana ce jour, s'inscrit dans le cadre des accords de refinancement du groupe ayant donné forme à des protocoles de conciliation, signés entre Sequana, Arjowiggins et Antalis, les prêteurs du groupe et trois des principaux actionnaires de Sequana. Ces accords ont été homologués par décision du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 27 juin 2014.

La restructuration financière et industrielle du groupe va permettre de restructurer l'endettement d'Arjowiggins et financer son plan de transformation et permettre à Antalis de poursuivre sa politique de croissance externe, nécessaire à son développement.

Evolution récente de la situation financière et perspectives

Information financière au 30 avril 2014

La demande en papiers d'impression et d'écriture a continué de fléchir lors du premier semestre dans des proportions toutefois moindres qu'au premier semestre 2013. Les segments de la Communication visuelle et de l'Emballage d'Antalis et les activités de spécialité d'Arjowiggins devraient faire preuve d'une bonne tenue.

Au 30 avril 2014, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 1 159 millions d'euros, en progression de 2,8 % par rapport au 30 avril 2013. L'Excédent Brut d'Exploitation de gestion s'établit à 46 millions d'euros contre 35 millions d'euros par rapport à la même période de l'exercice précédent. La marge d'Excédent Brut d'Exploitation de gestion est en légère hausse à 3,9 % (+ 0,8 point).

Perspectives pour le premier semestre 2014

La tendance constatée en termes de rentabilité devrait se poursuivre sur les deux derniers mois du deuxième trimestre 2014. Sur le premier semestre 2014, Sequana prévoit de réaliser un chiffre d'affaires en progression d'environ 2% et un taux de marge d'Excédent brut d'Exploitation de gestion légèrement supérieur à celui du premier semestre 2013.

Par ailleurs, Sequana poursuit la mise en œuvre son plan stratégique annoncé le 10 avril dernier et portant sur la restructuration opérationnelle et financière du Groupe. A ce titre, Arjowiggins a engagé les processus de cession des usines de Charavines et de Wizernes (France) et poursuit les procédures d'informations et de consultations auprès des instances représentatives du personnel concernées.

Les comptes consolidés du deuxième trimestre 2014 seront affectés par des provisions exceptionnelles liées aux coûts de restructuration industrielle comme annoncé lors de la publication des résultats du premier trimestre 2014, qui se traduiront par une charge non récurrente de l'ordre de 50 millions d'euros sur la période.

Avertissement

Le présent communiqué contient des indications sur les objectifs du groupe ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives ainsi que ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Le présent communiqué contient des informations sur les marchés du groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations du groupe sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels le groupe opère. Bien que le groupe considère que ces estimations sont pertinentes à la date du présent communiqué, il ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente ou de souscription ni une sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières.

En France, des valeurs mobilières ne peuvent pas faire l'objet d'une offre au public en l'absence d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers.

Ce communiqué constitue une communication à caractère professionnel et ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive Prospectus (tel que le terme est défini ci-après).

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États Membres ») ayant transposé la directive 2003/71/CE, telle que modifiée, notamment par la directive 2010/73/UE et telle que transposée dans chacun des États Membres, (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'actions rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. En conséquence, les actions ne peuvent être offertes ou vendues dans les États Membres qu'en vertu d'une exemption au titre de la Directive Prospectus.

Ce communiqué ne constitue pas une offre publique de valeurs mobilières au Royaume-Uni. Ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont en dehors du Royaume-Unis, (ii) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (le « Financial Services and Markets Act 2000 »), (iii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur ce communiqué au Royaume-Uni. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué se rapporte est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par les Personnes Habilitées.

Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »). Les actions de Sequana n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Sequana n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre publique de ses actions aux Etats-Unis.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Ce communiqué ne peut pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

A propos de Sequana

Sequana (Euronext Paris : SEQ), acteur majeur du secteur papetier, détient des positions de leader dans chacun de ses deux métiers avec :

- **Antalis** : N°1 de la distribution de papiers et de produits d'emballage en Europe. Présent dans 44 pays, Antalis emploie environ 6 000 collaborateurs.
- **Arjowiggins** : Leader mondial des papiers techniques et de création, la société emploie plus de 4 000 personnes.

Avec plus de 10 000 collaborateurs dans le monde, Sequana a réalisé un chiffre d'affaires de 3,3 milliards d'euros en 2013.

Sequana

Analystes & Investisseurs

Xavier Roy-Contancin

01 56 04 22 80

Communication

Sylvie Noqué

01 58 04 22 80

contact@sequana.com

www.sequana.com

Image Sept

Claire Doligez

Priscille Reneaume

01 53 70 74 95

cdoligez@image7.fr

preneaume@image7.fr